



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

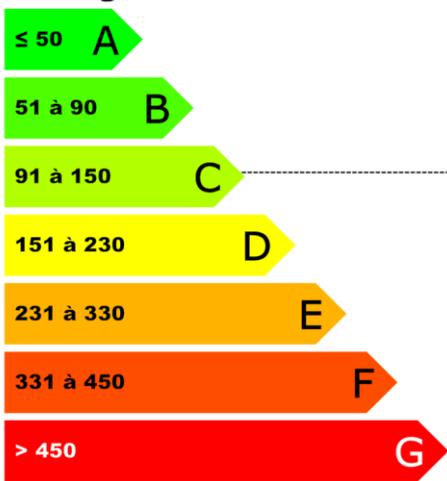
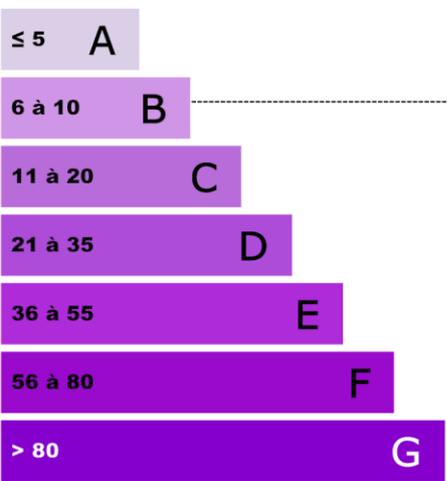
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : EDEN 59192 25.02.20 Valable jusqu'au : 24/02/2030 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1900 Surface habitable : 300 m²	Date du rapport : 25/02/2020 Diagnostiqueur : LAGAHE Arnaud Signature : 
Adresse : 627 route d'Aydie 65700 SAINT-LANNE INSEE : 65387 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : Monsieur EDEN John Adresse :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

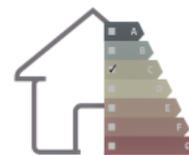
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/02/2019 au 01/02/2020, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Fioul 450 litre Bois 5 stère	Fioul 4 486,5 Bois 8 400	12 886,5	653,99 €
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Electrique 8 577 kWh	Electrique 8 577	22 128,66	1 185,34 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 8 577 kWh Fioul 450 litre Bois 5 stère	Electrique 8 577 Fioul 4 486,5 Bois 8 400	35 015,16	2 040,01 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation réelle : 116,71 kWh_{ep}/m².an		Estimation des émissions : 7,25 kg_{eqCO2}/m².an	
Logement économe  Logement énergivore	Logement  116 kWh _{EP} /m ² .an	Faible émission de GES  Logement	 7 kg _{eqCO2} /m ² .an
		Forte émission de GES	

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur Extérieur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	Extérieur	50	Non isolé
Mur Grange	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	Local non chauffé	50	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plafond sur combles perdus	Bois sous solives bois	Combles perdus	Extérieure

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plancher sur terre plein	Dalle béton	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte d'entrée	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	Extérieur		
Porte Grange	Bois Opaque pleine	Local non chauffé		
PF2 Bois + VB	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Extérieur	Oui	Non
OF2 Bois + VB	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Extérieur	Oui	Non



Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
OF2 Bois	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Extérieur	Non	Non
PF2 Bois simple vitrage + VB	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	Extérieur	Oui	Non
OF2 Bois simple vitrage + VB	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Pompe à chaleur air/eau	Electrique			NA		Non requis	Individuel
Insert bois	Bois			NA		Non requis	Individuel
Chaudière standard	Fioul			NA		Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

(surface chauffée : 300 m²)

Soufflage d'air chaud

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 300 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			NA		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe



Ventilation mécanique à extraction hygroréglable	Non	Non
--	-----	-----

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
Insert bois	28
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	28

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		30 *
Simulation 2	Combles perdus : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 7,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		30% *

* Taux à 30 % pour un même matériau, équipement ou appareil.

Commentaires :

La performance énergétique du bien pourrait être améliorée en procédant à quelques aménagements visant à l'optimisation de l'isolation tels que proposés dans les simulations ci-dessus. Prendre conseil si besoin auprès de spécialistes du chauffage et de l'isolation avant d'entreprendre des travaux. Il existe aussi des mesures peu onéreuses permettant de diminuer les dépenses en optant pour des lampes à basse consommation, en installant des robinets thermostatiques, en gérant les séquences de chauffage, à l'aide d'un programmeur (jour, nuit, absences, hors gel ...) en vue d'optimiser le poste consommation d'énergie etc... Des crédits d'impôts peuvent être obtenus dans le cadre d'investissements contribuant à économiser l'énergie et à limiter les émissions de gaz à effets de serre.

Le résultat affiché en D, s'explique par le fait que les calculs ont été effectués sur la base des consommations électriques de l'occupant. Celà comprend donc, le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la climatisation, les systèmes informatiques et bureautiques, l'éclairage, la VMC... Il existe par ailleurs des mesures permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, à savoir :

- Opter pour des lampes basse consommation,
- Opter pour des appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...) etc...



Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **SOUMOULOU** le **25/02/2020**

Cabinet : **CABINET BARRERE**

Nom du responsable : **BARRERE Gerald**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD SA**

N° de police : **6992074704**

Date de validité : **01/10/2020**

Date de visite : **25/02/2020**

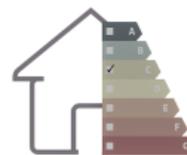
Le présent rapport est établi par **LAGAHE Arnaud** dont les compétences sont certifiées par : **B2C**

16 rue Eugène DELACROIX 67000 STRASBOURG

N° de certificat de qualification : **B2C-0726**

Date d'obtention : **24/01/2019**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



B2C
Bureau Contrôle Certification



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES

Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

N° de certification
B2C – 0726

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Arnaud LAGAHE
Dans les domaines suivants :

<p>Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p>
Obtenu le : 24/01/2019 Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole</p>
Obtenu le : 24/01/2019 Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz</p>
Obtenu le : 24/01/2019 Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>
Obtenu le : 24/01/2019 Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>
Obtenu le : 24/01/2019 Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p>
Obtenu le : 24/01/2019 Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>

Fait à STRASBOURG, le 24 janvier 2019

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com